



Pêcheur d'eau douce



Réputé dilettante, le pêcheur d'eau douce se voit souvent dévalorisé par rapport au pêcheur en eau salée ; c'est vrai qu'il n'a pas forcément de bateau mais au mieux une barque, qu'il adore se lever tôt pour profiter des brumes du matin, qu'il est un peu sauvage et rêveur et que pour lui l'infini à une limite, celle de l'autre rive de la Garonne.

Mais le pêcheur d'eau douce n'a pas forcément la vie douce car contrairement à son alter ego pêcheur en mer, il devra détenir un permis de pêcher (carte de pêche) et faire parti d'une AAPMA (*Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique*) ou d'une Association de Pêcheurs Amateurs aux Filets et aux Engins

Il devra dès lors connaître sur le bout du doigt une réglementation en constante évolution. Il devra d'abord distinguer les cours d'eau de 1^{ere} catégorie (salmonidés dominants) et de 2^{ème} catégorie (cyprinidés dominants). Il devra également connaître les dates d'ouvertures (et de fermeture), les heures de pêche (1/2 heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil) et les tailles réglementaires des poissons (0,40 m pour un muge et pour un sandre mais 0,50 pour un brochet et 0,23 pour la truite...).

Il pourra être pour cela aidé ou sanctionné par un agent de l'ONEMA : *Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques* qui a en charge l'information et le développement des savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que le contrôle des usagers de l'eau.

Autant vous dire que le pêcheur d'eau douce en Garonne malmené par l'image donné d'un fleuve pollué et vide de tout poisson doit avoir la conviction chevillée au corps pour essayer de persuader ses proches qu'il a le souci de l'environnement, que la Garonne à encore un avenir et qu'il n'est pas en train de détruire les derniers éléments d'espèces en voie de disparition, notamment les migrateurs. Le pêcheur d'eau douce de Garonne ne serait-il pas d'ailleurs lui-même une espèce en voie de disparition ?